



Comité syndical du 7 décembre 2020

Sommaire

- Délibération n°2020-055 : Validation du compte-rendu du comité syndical du 27/07/2020
- Délibération n°2020-056 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
- Délibération n°2020-057 : Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projet « Saône-et-Loire 2021 »
- Délibération n°2020-058 : Avenants au programme européen LEADER FEADeR 2014-2020
- Délibération n°2020-059 : Demande de subvention FEADER pour l'ingénierie 2021 du GAL LEADER
- Délibération n°2020-060 : Demande de subvention Conseil Régional pour l'ingénierie 2021 du contrat territorial 2018-2021
- Délibération n°2020-061 : Débat d'Orientaion Budgétaire 2021
- Délibération n°2020-062 : Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de disponibilité d'un agent, sapeur-pompier volontaire
- Délibération n°2020-063 : Décision modificative n°2 du budget principal
- Délibération n°2020-064 : Taux des indemnités de conseil du comptable public

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 7 décembre 2020 – 17h30
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 31/37

L'an deux mille vingt et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Marais –155 route du Bourg– 71 500 Branges

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 6

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, M. CAUZARD Philippe, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 37

Date de la convocation : 30/11/2020

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. BONIN Jacky, Mme BASSET Marie-Anne, M. PARISOT Denis, M. GANDREY Julien, M. MOREY Pascal, Mme ESTELA Christine (pouvoir de Mme ROBELIN Nadine)

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-055 : Validation du compte-rendu du comité syndical du 21 septembre 2020

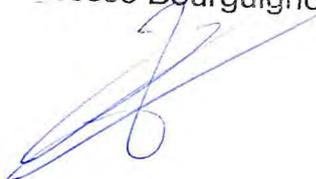
M. le Président appelle les délégués syndicaux à valider le compte-rendu du Comité syndical du 21 septembre 2020.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le compte-rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 21 septembre 2020.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 14/12/2020
et publié, affiché ou notifié le 18/12/2020*

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne





COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2020 – 17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. BECHE André, Mme GILLES Géraldine, Mme MATHY Paule, M. GANDREY Julien, M. JACCUSSE Sébastien, M. VILLEROT Patrick, M. PAPIN Jean-Pierre

Délégués suppléants sans voix délibérative : Mme BASSET Marie-Anne, M. PARISOT Denis, Mme SAGNARD Catherine, M. MOREY Pascal, M. FROMONT Jean-Michel

Etaient excusés : M. STEURER Blaise, M. CANET Jean-Luc, M. DAUGE Cédric, M. FIERIMONTE Sébastien, Mme ROBELIN Nadine (pouvoir à M. PAPIN Jean-Pierre)

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

Assistaient à la réunion : M. Denis JUHE, Président du conseil de développement, Mme Dorothée DION, chargée de mission, Mme Mélodie VINCENT JANNIN, Directrice de l'Office de Tourisme, Mme Aurélie TOUZOT, agent du Syndicat Mixte.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Validation du compte-rendu du 27/07/2020
- Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs
- Validation du rapport d'activité 2019
- Rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Mise à jour de la taxe de séjour 2020/2021
- Composition du comité de programmation LEADER
- Appel à Projets Santé Environnement 2020 « De 0 à 6 ans : la chasse aux perturbateurs endocriniens »
- Décision modificative n°1 du budget principal
- Adoption du règlement intérieur
- Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale

M. le Président annonce qu'il n'y a pas de demande d'ajout de point dans l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé.

M. le Président remercie la commune de Sornay pour le prêt de la salle. Le protocole sanitaire mis en place dans le bâtiment de la maison de l'Emploi ne permet pas l'organisation du comité dans les salles de conférence du 2ème étage.

M. le Président remercie également les participants et excuse Mme Pascaline BOULAY Sous-Préfète de Louhans et Mme Patricia TREFFOT Comptable public.

Il constate l'absence du Journal de Saône-et-Loire, et de l'Indépendant qui a dû partir avant le début de la séance.

M. Mickaël CHEVREY est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Compte-rendu du comité syndical du 27/07/2020

M. le Président appelle les membres du comité syndical à valider le compte-rendu du Comité syndical du 27/07/2020.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu. Le compte rendu du comité syndical du 27/07/2020 est validé à l'unanimité.

Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Président du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 16 juillet 2020 au 7 septembre 2020.

Dépenses :

- Affranchissements La Poste pour une somme de 447,29 € TTC
- Fournitures de bureau pour une somme de 474,40 € TTC

Délégations :

- Arrêté donnant délégation de pouvoirs aux Vice-Présidents :
 - M. Régis GIRARDEAU, premier Vice-Président, délégué au budget et personnel
 - M. Christophe GALOPIN, deuxième Vice-Président, délégué aux financements territorialisés et développement local
 - M. Jean SIMONIN, troisième Vice-Président, délégué au Contrat Local de Santé.
 - M. Didier LAURENCY, quatrième Vice-Président, délégué au projet de Parc Naturel Régional et aménagement du territoire.
- Arrêtés portant délégation de signature à :
 - M. Régis GIRARDEAU pour signer tout document comptable et administratif et suppléer le Président pour les transmissions dématérialisées au Comptable Public en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

- M. Christophe GALOPIN pour signer tout document relatif à l'exécution du programme LEADER FEADeR et pour présider les comités de programmation LEADER FEADeR en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Ressources humaines :

- Arrêté portant acceptation de travail à temps partiel à 90%,
- Arrêté de maintien en stage pour non réalisation de la formation d'intégration en raison de son annulation suite à l'état d'urgence sanitaire.

Le comité syndical prend acte de ces décisions.

Arrivée de M. Jean-Marc ABERLENC, membre titulaire.

Objet : Validation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

- Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant la réunion de bureau du 7 septembre 2020 ;

M. le Président indique que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du Syndicat mixte doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux présidents des communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il est rappelé que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque conseil communautaire au cours de laquelle les délégués de la communauté de communes membres sont entendus.

M. le Président présente le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, tel qu'annexé aux convocations.

M. le Président rappelle que le budget du Syndicat mixte est tendu à cause du retard de paiement des subventions européennes gérées par la Région et du fait que les participations des communautés de communes n'ont pas augmenté depuis plusieurs années y compris suite à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et au recrutement d'un animateur Santé.

Mme Isabelle BAJARD estime que le retard de paiement des subventions par la Région est regrettable et pense que cette problématique a marqué le mandat précédent ; elle demande si le syndicat peut espérer que cette situation s'améliore dans les prochains mois.

M. le Président répond qu'il espère une amélioration mais vu le turn-over des agents à la Région et l'évolution des règles européennes qui deviennent de plus en plus compliquées, il conseille aux porteurs de projets d'avoir les finances adaptées pour éviter une situation difficile au moment de payer les travaux en cas de retard de paiement des subventions sollicitées.

A l'unanimité, le comité syndical :

- VALIDE le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Objet : Rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- Vu l'article R.133-13 du Code du tourisme ;
- Considérant la réunion de bureau du 7 septembre 2020 ;

M. le Président indique que l'Office de Tourisme (OT) du Pays doit établir chaque année un rapport sur son activité de l'année écoulée, qui est soumis au comité de direction de l'OT puis au comité syndical.

Ainsi, lors de sa séance du 5 mars 2020, le comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne a validé le rapport d'activité 2019.

La Directrice de l'Office du Tourisme présente le rapport d'activité 2019 de l'Office du Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne, tel qu'annexé aux convocations.

M. le Président informe le syndicat que Mme Christine BUATOIS est désormais Présidente de l'Office de tourisme et que M. Stéphane BESSON est Vice-Président.

M. Joël CULAS attire l'attention sur l'importance du fléchage des balades vertes du territoire qui doit être contrôlé car avec le temps, certains panneaux sont enlevés ou dégradés.

Il pense aussi que les communes doivent être attentives aux circuits proposés car certains endroits ne sont pas adaptés pour une balade.

Mme Catherine SAGNARD confirme que le fléchage doit être vérifié régulièrement et pense qu'il serait opportun de renouveler certains panneaux pour les rendre plus attractifs.

Mme Aline GRUET dit qu'il existe des sites internet avec des cartes d'itinéraires qui pourraient proposer les balades du territoire ; ce serait une solution aux problèmes de fléchage.

M. Stéphane BESSON remercie l'équipe de l'Office de Tourisme pour le travail effectué pendant l'année 2019. Il précise qu'il s'agissait d'une année charnière en terme de programmation avec notamment la mise en place des animations de "Garçon, la Note".

Il regrette que ce festival n'ait pas pu être mis en œuvre en 2020 à cause de la crise sanitaire.

Le comité syndical prend acte du rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Objet : Mise à jour de la taxe de séjour 2020/2021

- Vu la délibération du 31 mai 2010 d'institution de la taxe de séjour ;
- Vu la délibération du 26 juin 2017 de révision de la taxe de séjour suite à la publication de loi de finances pour 2016 et de la loi de finances rectificative pour 2016 ;
- Vu l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu la délibération n°2018-047 du 24 septembre 2018 ;
- Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles L. 2333-30, L. 2333-34 et L. 2333-41 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu la réunion de bureau du 7 septembre 2020 ;

M. le Président rappelle que le 31 mai 2010, le Syndicat Mixte a délibéré sur l'instauration de la taxe de séjour au réel sur le territoire du Pays de la Bresse Bourguignonne. Les modalités actuellement applicables sont celles définies dans la délibération n°2018-047 du 24 septembre 2018.

M. le Président indique qu'il convient de mettre à jour les conditions de perception de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021, afin d'y intégrer une nouvelle catégorie d'hébergement, intitulée « Auberge collective ».

L'article 113 de la loi de finances pour 2020 a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires prévues aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT. L'article L. 312-1 du code du tourisme définit une auberge collective comme un « établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs. »

Cela concernerait une dizaine d'établissements sur la Bresse bourguignonne.

A compter du 1er janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

M. Le Président expose les modalités de perception et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à compter du 1er janvier 2021.

- **Taxe de séjour au réel :**

Une taxe de séjour au réel a été instituée sur le territoire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne par une délibération du 31 mai 2010. Elle est perçue par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux et détaillées à l'article R. 2333-44 du CGCT.

Il est rappelé que **la taxe de séjour au réel** est calculée sur le nombre de nuitées effectivement réalisées. La taxe est directement payée par les clients : **le redevable est l'hébergé.**

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune. (Article L.2333-29 du Code générale des collectivités territoriales).

- **Période de recouvrement de la taxe :**

M. Le Président rappelle que conformément à l'article L. 2333-28 du CGCT, le comité syndical a fixé par délibération du 8 mars 2010, la période de perception de la taxe de séjour sur l'année complète, du 1er janvier au 31 décembre.

- **Dates de reversement de la taxe de séjour et délais de paiement**

Conformément à l'article L. 2333-34 du CGCT, les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 versent, aux dates fixés par délibération du conseil municipal, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire le montant de la taxe calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31.

Le comité syndical a fixé le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année comme dates de versement de la taxe de séjour par les propriétaires d'hébergements au receveur municipal. Un délai de 20 jours est laissé pour le versement du produit de la taxe auprès de la trésorerie de Louhans.

Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels versent deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la commune le montant de la taxe de séjour calculé en application des mêmes articles L. 2333-29 à L. 2333-31. Les versements effectués au 30 juin comprennent, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure.

- **Tarifs de la taxe de séjour**

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être adoptés par le comité syndical avant le 1^{er} octobre pour être applicable à compter de l'année suivante.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le territoire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sont les suivants. Ils ont identiques à ceux appliqués depuis le 1^{er} janvier 2019 et intègrent désormais les auberges collectives :

Catégories d'hébergements	Fourchette légale 2021	Tarif applicable par personne et par nuitée
Palaces	Entre 0,70€ et 4,20€ par personne et par nuitée	1,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70€ et 3,00€ par personne et par nuitée	1,20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70€ et 2,30€ par personne et par nuitée	1,00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50€ et 1,50€ par personne et par nuitée	0,80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30€ et 0,90€ par personne et par nuitée	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20€ et 0,80€ par personne et par nuitée	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Entre 0,20€ et 0,60€ par personne et par nuitée	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€ par personne et par nuitée	0,20€

Catégories d'hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux applicable*
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	3%

*Le taux adopté pour les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air), s'applique par personne et par nuitée dans la limite de 1,40 euros par personne et par nuitée (tarif le plus élevé adopté par la collectivité). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

- **Exonérations**

Le régime des exonérations obligatoires est limité aux cas suivants (article L. 2333-31 du CGCT)

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil syndical détermine.

- **Taxation d'office**

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée ou de la taxe de séjour forfaitaire, l'exécutif de la collectivité adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant.

Cet avis doit comporter les mentions suivantes (détaillées à l'article R. 2333-48 du CGCT) :

- L'identification de l'hébergement concerné (nature, catégorie, localisation) ;
- Le nombre de nuitées retenues comme imposables par l'ordonnateur et le coût par personne de ces nuitées pour les hébergements en attente de classement ou sans classement.
- Des précisions sur les renseignements et données à partir desquels la commune a déterminé le nombre de nuitées et, le cas échéant leur coût. La commune peut demander aux professionnels mentionnés au II de l'article L2333-34 qui ne sont pas préposés à la collecte de la taxe pour le logeur, l'hôtelier, le propriétaire ou l'intermédiaire visé par la taxation d'office au titre de l'année d'imposition concernée, les copies des factures émises à son égard et tout renseignement sur son activité de location ;
- Le rappel des observations éventuelles du redevable défaillant et de l'insuffisance des justifications apportées par ce dernier ;
- Les éléments de liquidation de la taxe à acquitter en précisant pour chaque hébergement le tarif applicable.

Cet avis indique au redevable, sous peine de nullité, qu'il a le droit de présenter ses observations dans un délai de 30 jours et qu'il dispose de la faculté de se faire assister d'un conseil de son choix.

A réception des observations, l'ordonnateur doit émettre à l'encontre du redevable une réponse dûment motivée et notifiée dans les trente jours suivants la réception des observations, en mentionnant le montant, hors intérêt, des droits résultant des rectifications ainsi que les voies et délais de recours juridictionnels.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale liquide le montant dû au regard des éléments d'assiette arrêtés à l'issue de la procédure de taxation d'office et émet le titre de recettes exécutoire mentionnant les bases d'imposition retenues à l'encontre du redevable.

Départ de Mme Aline GRUET, membre titulaire.

M. le Président fait remarquer que les montants de la taxe de séjour sont inchangés depuis 2010, hormis quelques modifications à la marge.

Il rappelle que suite à une évolution règlementaire il y a 2 ans, les hébergements sans classement ou en attente de classement sont taxés à 3 %. Ce taux avait été choisi par le syndicat car il permettait d'équilibrer le niveau de recettes attendues par rapport aux années précédentes.

Toutefois, un hébergeur non classé alerte le syndicat mixte sur le fait qu'un touriste doit payer 1,40€ de taxe de séjour dans son hébergement alors que le tarif qui lui serait appliqué dans un hôtel 4 étoiles est fixé à 1€.

M. le Président demande donc l'avis des membres du comité sur la possibilité de faire évoluer le tarif le plus élevé (1,40€), qui ne s'applique dans les faits qu'aux hébergements sans classement ou en attente de classement, pour une meilleure équité.

Mme Jocelyne EUVRARD demande si réellement, les hébergeurs sans classement ou en attente de classement perdent des clients à cause de la taxe de séjour.

M. le Président précise que certains hébergeurs payent eux-mêmes la taxe de séjour qui est comprise dans le coût de la nuitée. Dans ce cas, les élus pensent que ce sont les hébergeurs qui doivent communiquer sur la prise en charge de la taxe de séjour à leur client.

Plusieurs membres pensent qu'un touriste ne choisit pas son hébergement en fonction de la taxe de séjour dont le montant est minime par rapport au coût global d'un séjour.

Il est donc décidé de maintenir les tarifs et les taux actuels pour l'année 2021 et de réaliser un comparatif avec les territoires voisins pour éventuellement faire évoluer la taxe pour 2022.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ADOPTE les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire du Syndicat Mixte de La Bresse bourguignonne, telles que présentées ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

-AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Objet : Composition du comité de programmation LEADER

- Vu la délibération n°2015-036 du 28 septembre 2015 relative à la désignation des membres du collège public au sein du groupe d'action locale ;

- Vu la délibération n°2015-037 du 28 septembre 2015 relative à la mise en place du programme LEADER FEADeR 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique » ;

- Vu la convention initiale LEADER, les avenants n°1 et n°2 signés en 2015, 2018 et 2019 avec l'autorité de gestion et l'organisme de paiement du FEADeR 2014-2020 ;
- Vu les réponses aux courriers envoyés par le GAL à la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD et aux 4 Communautés de Communes suite aux élections municipales et intercommunales de 2020 ;
- Vu les réponses aux courriers envoyés par le GAL à certains membres privés indirectement impactés par les résultats de ces élections ;
- Considérant la réunion de bureau du 7 septembre 2020 ;

M. Christophe GALOPIN, deuxième Vice-Président, délégué aux financements territorialisés et développement local, explique que le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est le Groupe d'Action Locale (GAL) du programme européen L.E.A.D.E.R (Liaisons entre Actions du Développement Economique Rurale) « Entrer dans la transition énergétique » financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADeR) 2014-2020 issu du deuxième pilier « Développement rural » de la Politique Agricole Commune (PAC).

Conformément à la réglementation européenne, le GAL doit constituer un comité de programmation LEADER composé d'un collège public et d'un collège privé plus nombreux pour la bonne application de la règle obligatoire du double quorum pour les décisions LEADER (au moins 50% de présents dont au moins 50% de membres privés).

Le rôle primordial du comité de programmation est de programmer les subventions européennes pour les projets éligibles à LEADER doté d'une enveloppe initiale d'1 500 000 euros de FEADeR 2014-2020 dont l'autorité de gestion est le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'organisme de paiement est l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ; les ultimes programmations pourront intervenir jusqu'en 2022 (sous réserve de disponibilité financière suite au niveau actuel de programmation à plus de 80% en Bresse bourguignonne et à une demande de dotation complémentaire dans le cadre d'un éventuel « remaquetage Inter-GAL » au niveau régional) et les ultimes paiements jusqu'en 2023 suite au report des dates de fin de gestion (un avenant n°3 est en cours de signature).

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne lui avait également délégué la mise en œuvre du contrat territorial 2015-2017 financé par le Conseil Régional qui intervenait très fréquemment en cofinancement du programme LEADER ; cette délégation a été renouvelée pour le contrat territorial 2018-2021 doté d'1 750 000 euros avec une dotation complémentaire de 286 000 euros.

Un règlement intérieur précise le fonctionnement du comité de programmation (audition des porteurs de projets, votes à bulletin secret pour les programmations LEADER, etc.).

Le collège public du comité de programmation LEADER est composé de 12 personnes, réparties en 6 binômes :

- Mme Mathilde CHALUMEAU, conseillère départementale (avec Mme Aline GRUET, conseillère départementale, comme suppléante)
- M. Anthony VADOT, président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (avec M. Didier LAURENCY, vice-président, comme suppléant)
- M. Christophe GALOPIN, membre délégué de la Communauté de Communes Terres de Bresse (avec M. Sébastien FIERIMONTE, membre délégué, comme suppléant)
- M. Régis GIRARDEAU, président de la Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' (avec Mme Claudette JAILLET, membre, comme suppléante)
- M. Didier FICHET, président de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 (avec M. Jean SIMONIN, vice-président, comme suppléant)

- Mme Christine BUATOIS, adjointe au Maire de LOUHANS-CHATEAURENAUD (avec Mme Patricia TISSERAND, adjointe, comme suppléante).

Le collège privé du comité de programmation LEADER est composé de 14 personnes, réparties en 7 binômes :

- Mme Marie-Odile MAINGUET, présidente du CPIE Bresse du Jura (avec M. Jean-Luc SAULNIER, directeur, comme suppléant)
- M. Alain CORDIER, président de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne (avec Mme Estelle COMTE, directrice, comme suppléante)
- M. Thierry GAY, directeur territorial Bourgogne de GRDF (avec Mme Armelle GOYARD, conseillère collectivités territoriales, comme suppléante)
- M. Jean-Louis CARTILLIER, membre privé de l'Office de Tourisme du Pays (avec Mme Véronique GUILLOT, membre privée, comme suppléante)
- M. Denis JUHE, retraité de l'agriculture bio (avec M. Jacques POULIN, retraité de l'industrie agroalimentaire, comme suppléant)
- M. Samuel CHANUSSOT, représentant de la Chambre d'Agriculture (avec M. Christophe GENIAUT, représentant de la Coopérative Agricole Bourgogne du Sud, comme suppléant)
- M. Jean-Paul VERGUET, représentant de la CAPEN 71 (avec M. Thierry GROSJEAN, président, comme suppléant).

Par délibération du 28 septembre 2015, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a délégué au comité de programmation LEADER le pouvoir de délibération sur l'évolution de sa composition ; ce fut, entre autres, le cas lors des fusions entre Communautés de Communes en 2017 avec les créations de Bresse Louhannaise Intercom' et de Terres de Bresse.

Départ de M. David COLIN, membre titulaire.

M. Denis JUHE pense qu'il ne doit pas être inscrit en tant que retraité de l'agriculture bio mais en tant que Président du conseil de développement. M. le Président précise que les représentants doivent avoir un lien avec la transition énergétique, d'où la fonction indiquée.

A l'unanimité, le comité syndical :

- PREND ACTE de la composition du comité de programmation LEADER

- CONFIRME, pour le comité de programmation LEADER, son pouvoir de délibération sur l'évolution de sa composition

- ET CONFIRME, pour le comité de programmation LEADER, sa délégation concernant la mise en œuvre du contrat territorial 2018-2021 financé par le Conseil Régional.

Départ de Mme Anne-Marie BASSET, membre suppléant.

Objet : Appel à Projets Santé Environnement 2020 « De 0 à 6 ans : la chasse aux perturbateurs endocriniens »

- Considérant la signature du Contrat Local de Santé (CLS) sur le Pays de la Bresse bourguignonne en juillet 2019 ;

- Considérant l'existence dans le CLS de fiches action en lien avec l'environnement ;

M. Jean SIMONIN, troisième Vice-Président, délégué au Contrat Local de Santé explique que si le CLS

signé en 2019 s'est jusque-là intéressé à la qualité de l'air extérieur avec une fiche action en lien avec la lutte contre l'ambroisie (plante allergène), il convient également de s'intéresser à la qualité de l'air intérieur et ainsi donc, aux polluants que l'on trouve dans les maisons et à toutes les substances qui peuvent être dégagés de nos produits du quotidien dérégulant le fonctionnement hormonal.

Les molécules qualifiées de perturbateurs endocriniens sont en augmentation et leur présence est ubiquitaire dans l'environnement. En raison de leurs effets multiples et complexes sur les fonctions endocrines, les perturbateurs endocriniens sont suspectés de contribuer à de nombreuses pathologies chroniques ou du développement. Les enjeux de santé publique concernant ces substances sont donc importants et une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE) a été mise en place en France depuis 2014.

Des périodes de vulnérabilité ont été identifiées notamment la période prénatale et l'enfance et les besoins d'informations des professionnels et des citoyens se heurtent malheureusement à une information disponible morcelée, souvent technique et peu lisible.

Au vu de ces éléments, le syndicat mixte souhaite déposer une demande de subvention afin de pouvoir proposer une formation-action aux personnels travaillant dans le secteur de la petite enfance ou autour de la grossesse et un accompagnement des structures pour sensibiliser la population aux dangers des perturbateurs endocriniens.

Mme Isabelle BAJARD demande si les Maisons d'assistantes Maternelles (MAM) et les crèches seront concernées. M. Jean SIMONIN indique que oui, toutes les populations intéressées seront informées si l'appel à projet aboutit.

A l'unanimité, le comité syndical :

- AUTORISE le président à signer une demande de subvention pour cet appel à projets dont la date de clôture est le 14 octobre 2020.

Objet : décision modificative n°1 du budget principal

- Vu le budget principal approuvé le 3 février 2020,
- Considérant la réunion de Bureau du 7 septembre 2020,

M. Régis GIRARDEAU, premier Vice-Président, délégué au budget explique que les travaux de réaménagement des bureaux du syndicat mixte ont nécessité une modification du réseau informatique et des combinés téléphoniques des agents.

Le montant de la caution du matériel téléphonique est supérieur au montant qui avait été budgétisé et voté en février 2020.

Il est donc proposé le virement de crédits suivant :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Au chapitre 27 – Autres immobilisations financières - Article 275 – Fonction 8 – Dépôts et cautionnements versés : + 500 euros

Au chapitre 21 - Immobilisations corporelles - Article 2183 – Fonction 8 – Matériel de bureau et informatique : - 500 euros

A l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE la décision modificative n°1 comme détaillée ci-dessus.**

Objet : Adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Considérant la réunion de bureau du 7 septembre 2020 ;

M. le Président rappelle que conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du CGCT, le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivant la date d'installation soit au plus tard le 27 janvier 2021.

Le contenu du règlement est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le nouveau règlement annule et remplace le règlement précédent.

M. le Président explique les modifications apportées au règlement avec notamment la dématérialisation des convocations au comité syndical, les conditions relatives au quorum et aux pouvoirs.

Départ de M. Pascal MOREY, membre suppléant.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte le règlement intérieur tel qu'annexé aux convocations.**

Objet : Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale

- Considérant la réunion de bureau du 7 septembre 2020 ;

Le syndicat mixte adhère depuis le 1^{er} septembre 2017 au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967.

La candidature de M. Anthony VADOT est proposée. Aucune autre candidature n'est déposée.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DESIGNE M. Anthony VADOT comme délégué élu au CNAS, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

Questions diverses

- Santé : Appel à candidature pour groupe élus référents santé :

M. Anthony VADOT, M. Jean SIMONIN, M. Stéphane BESSON, M. Jean- Michel LONGIN, M. Jean- Marc ABERLENC, Mme Claudette JAILLET, M. Sébastien JACCUSSE sont volontaires pour intégrer ce groupe.

- Aménagement du territoire :

- PNR - point sur les études en cours :

M. le Président informe que suite à la réunion de lancement de l'étude fin juin, le bureau d'études a interviewé environ 30 personnes qui ont été identifiées par le comité de pilotage et a mis en ligne un sondage auquel 203 personnes ont répondu.

Un comité technique a eu lieu le 11 septembre 2020 et un comité de pilotage est prévu fin octobre.

Il indique que d'autres instances de concertation sont prévues.

- SCoT et documents d'urbanisme locaux – Point sur les PLU et les cartes communales en cours :

Les documents d'urbanisme en cours de révision ou d'élaboration sont les suivants : PLUi Terres de Bresse, PLU de Cuiseaux, Montret, Pierre-de-Bresse, Le Miroir et cartes communales de Champagnat, Flacey-en-Bresse, Sagy, Varennes-Saint-Sauveur.

Pas d'autres questions diverses.

La date pour la prochaine réunion du comité syndical est prévue le lundi 7 décembre 2020 à 17h30 avec une réunion du bureau le lundi 23 novembre 2020 à 17h30. L'un des points déjà prévu à l'ordre du jour est le débat d'orientation budgétaire.

Fin de la séance : 19h20.

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 7 décembre 2020 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 32/37	L'an deux mille vingt et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Marais –155 route du Bourg– 71 500 Branges
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 5	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, M. CAUZARD Philippe, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 37	
<u>Date de la convocation</u> : 30/11/2020	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : M. BONIN Jacky, Mme BASSET Marie-Anne, M. GANDREY Julien, M. MOREY Pascal, Mme ESTELA Christine (pouvoir de Mme ROBELIN Nadine)

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-056 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Président du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 7 septembre au 23 novembre 2020 :

- Dépenses :
 - Affranchissements La Poste pour une somme de 744,61€ TTC
 - Fournitures de bureau pour une somme de 1 277,36€ TTC
- Ressources humaines :
 - Renouvellement du contrat de travail pour une durée de 3 mois sur le poste de chargé de mission Leader et fluvestre.
- Avis Personne publique associée :
 - Avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Louhans.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 14.11.2020
et publié, affiché ou notifié le 18.11.2020

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT
de la

Bresse Bourguignonne

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 7 décembre 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 32/37 L'an deux mille vingt et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Marais –155 route du Bourg– 71 500 Branges

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 5 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, M. CAUZARD Philippe, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 30/11/2020
Délégués suppléants avec voix délibérative : M. BONIN Jacky, Mme BASSET Marie-Anne, M. GANDREY Julien, M. MOREY Pascal, Mme ESTELA Christine (pouvoir de Mme ROBELIN Nadine)

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-57 : Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projet « Saône-et-Loire 2021 »

- Vu l'appel à projets du dispositif "Saône-et-Loire 2021" pour l'année 2021 et notamment les modalités pour le soutien aux projets territoriaux structurants,
- Considérant la réunion de bureau du 23 novembre 2020 ;

M. le Président informe que, comme chaque année depuis 2018, l'intervention du Département de Saône-et-Loire en faveur des projets portés par les territoires empruntera deux leviers :

- Le soutien aux projets portés par les communes et intercommunalités.
- Le soutien à un projet structurant, par territoire de SCoT.

L'enveloppe prévisionnelle pour 2021 est de 11 millions d'euros dont 1,5 millions au titre des projets structurants.

Un projet structurant doit être en rapport avec les enjeux et priorités définies dans les documents d'orientation, doit répondre aux besoins du bassin de vie, permettre de développer l'attractivité touristique de la Saône-et-Loire, développer l'offre sportive, de santé, de mobilité, de cadre de vie...

Un seul projet structurant par territoire de SCoT peut être soutenu par an. Ce doit être un projet abouti et mûre dont la réalisation peut être de portée pluriannuelle. Il peut être porté par toute collectivité.

L'approbation du choix du projet présenté pour le bassin de vie doit faire l'objet d'une délibération de l'établissement porteur du SCoT.

Pour rappel, les projets retenus pour le territoire du SCoT de la Bresse bourguignonne ont été :

- en 2018 : Construction d'un accueil de loisirs à Louhans (CC Bresse Louhannaise Intercom)
- en 2019 : Construction d'un gymnase à Pierre-de-Bresse (CC Bresse Nord Intercom)

- en 2020 : Construction d'une résidence séniors à Montpont-en-Bresse (CC Terres de Bresse)

Dans le cadre de la mise en place et du développement de l'accueil petite enfance sur l'ensemble du territoire communautaire, la communauté de communes Bresse Revermont 71 a réalisé récemment une construction d'une maison d'assistante maternelle à Sens-sur-Seille, et a projeté la réalisation d'un relais d'assistante maternelle et d'une micro-crèche à Saint Germain du Bois.

La communauté de communes a également comme projet de construire deux autres micro-crèches à Thurey et Mervans. Ces deux constructions d'une estimation de 1 092 000 euros, seraient des bâtiments à énergie positive.

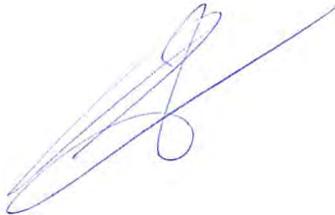
Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le choix du projet Accueil petite enfance de la communauté de communes Bresse Revermont 71 pour l'année 2021.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 14/12/2020
et publié, affiché ou notifié le 18/12/2020*

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 7 décembre 2020 – 17h30
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 32/37	L'an deux mille vingt et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Marais –155 route du Bourg– 71 500 Branges
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 5	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, M. CAUZARD Philippe, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 37	
<u>Date de la convocation</u> : 30/11/2020	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : M. BONIN Jacky, Mme BASSET Marie-Anne, M. GANDREY Julien, M. MOREY Pascal, Mme ESTELA Christine (pouvoir de Mme ROBELIN Nadine) <u>Secrétaire de séance</u> : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-058 : Avenants au programme européen LEADER FEADeR 2014-2020 signé le 30 novembre 2015 avec le Conseil Régional

- *Vu le programme européen LEADER FEADeR 2014-2020 signé le 30 novembre 2015 avec le Conseil Régional et l'organisme payeur ASP ;*
- *Vu les avenants 1, 2 et 3 signés le 1er février 2018, le 17 mai 2019 et le 16 septembre 2020 ;*
- *vu la délibération n°2020-050 du 21 septembre 2020 relative la composition du comité de programmation LEADER ;*
- *Vu les nouvelles informations transmises par l'autorité de gestion du FEADeR 2014-2020 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 23 novembre 2020 ;*

M. le Président rappelle que le Conseil Régional, autorité de gestion du FEADeR, est amené à proposer diverses modifications administratives qui touchent la convention LEADER ; certaines sont à son initiative, d'autres sont à la demande de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme de paiement du FEADeR.

L'avenant n°1 a été signé le 1er février 2018 suite à la délibération prise le 26 juin 2017 par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

L'avenant n°2 a été signé le 17 mai 2019 suite à la délibération prise le 10 décembre 2018 par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

L'avenant n°3 a été signé le 16 septembre 2020 suite à la délibération prise le 9 décembre 2019 par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Un avenant n°4 serait en cours de préparation au Conseil Régional pour officialiser les nouvelles dates de clôture du 2014-2020 (2023 pour les ultimes engagements et 2025 pour les ultimes paiements) et/ou pour intégrer la dotation complémentaire de 450 000 euros annoncée le 12 novembre 2020.

D'autres modifications seront certainement nécessaires à ce programme LEADER car le Conseil Régional souhaite faire évoluer certaines règles pour les années 2021-2022 (abandon du régime d'aide « DE MINIMIS » au profit de régimes juridiquement plus sûrs mais moins favorables pour les porteurs de projets LEADER, suppression de certains plafonds de dépenses éligibles LEADER, etc.) et certains critères (priorité aux gros projets structurants d'investissement avec une éventuelle modification des fiches-actions LEADER pour les rendre éligibles, réorientation des petits projets vers d'autres dispositifs régionaux hors LEADER, etc.).

Afin que tous ces éléments soient bien présents dans l'avenant n°4 et/ou un avenant n°5, le Conseil Régional juge qu'une nouvelle délibération du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, structure porteuse du GAL LEADER, est nécessaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Président à signer les avenants LEADER proposés par le Conseil Régional et validés par l'Agence de Services et de Paiement.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 14/12/2020
et publié, affiché ou notifié le 18/12/2020*

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 7 décembre 2020 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 32/37 L'an deux mille vingt et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Marais –155 route du Bourg– 71 500 Branges

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 5 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, M. CAUZARD Philippe, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 37

Date de la convocation : 30/11/2020
Délégués suppléants avec voix délibérative : M. BONIN Jacky, Mme BASSET Marie-Anne, M. GANDREY Julien, M. MOREY Pascal, Mme ESTELA Christine (pouvoir de Mme ROBELIN Nadine)

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-059 : Demande de subvention FEADER pour l'ingénierie 2021 du GAL LEADER

- Vu la délibération n°2015-037 du 28 septembre 2015 relative à la mise en place du programme LEADER FEADeR 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique » ;
- Vu la signature le 30 novembre 2015 de la convention d'exécution avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur ;
- Considérant la réunion de bureau du 23 novembre 2020 ;

M. le Président rappelle que le programme européen LEADER « Entrer dans la transition énergétique » est opérationnel avec, pour la période 2014-2023, une enveloppe FEADeR d'1 500 000 euros signée le 30 novembre 2015 par l'autorité de gestion et par l'organisme de paiement et de contrôles. Conformément à la maquette financière contractualisée, le profil annuel minimum d'engagements cumulés à respecter est le suivant :

- Tranches d'engagements

2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
20%	10%	35%	35%	0%	0%	0%

- Minimum des engagements cumulés attendus par année civile

2016	2017	2018	2019	2020		
10%	20%	30%	65%	100%		

Les obligations du profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter sont :

- Tranches de paiements

2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
5%	10%	10%	15%	25%	20%	15%

- Minimum des paiements cumulés attendus par année civile

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
5%	15%	25%	40%	65%	85%	100%

Selon la convention signée, « *en cas de non atteinte du ou des profil(s) annuel(s) minimum, une diminution de la maquette financière du montant équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués pourra être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 1er janvier 2019 sur la base du cumul des paiements constatés et/ou des engagements constatés jusqu'au 31 décembre 2018* ».

En attendant la modification de cette maquette avec les nouvelles dates de clôture de ce 2014-2020 (2023 pour les ultimes engagements et 2025 pour les ultimes paiements), les chiffres annoncés le 12 novembre 2020 pour la Bourgogne (la Franche-Comté est beaucoup plus en retard) par l'autorité de gestion du FEADeR sont :

- 38 % engagés contre 80,18 % pour la Bresse bourguignonne
- 9,9 % payés (pas de pourcentage annoncé pour la Bresse bourguignonne mais avec 154 259,56 euros versés par l'ASP fin 2019 suite aux validations du Conseil Régional, 42 120 euros pour la Mission TEPoS en février 2020 et 49 812,82 euros pour l'ingénierie 2018 en octobre 2020, le total des versements est de 246 192,38 euros soit 16.41% de l'enveloppe de 1 500 000 euros.

Ces montants auraient été plus importants si les versements prévus en 2020 par l'autorité de gestion avaient eu lieu pour le SICED Bresse Nord (acquisition d'un véhicule électrique : 9 805.32 euros mais ce montant doit être revu à la baisse suite à une erreur d'instruction par le service régional FEADeR), pour le Conseil Départemental de Saône-et-Loire (création de l'itinéraire cyclable entre LOUHANS et SAVIGNY-EN-REVERMONT : 200 000 euros) et pour la Coopérative Agricole Bourgogne du Sud (équipement d'un site de stockage de plaquettes bocagères : 9 940,84 euros).

Dans le cadre de la convention LEADER, « *la structure porteuse du GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de la mise en œuvre de la convention des moyens humains suffisants, soit un minimum de 1,5 ETP dédiés à LEADER pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion. Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention* ».

Aussi, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne fera appel, pour la période 2016-2023, aux 375 000 euros (25 % de l'enveloppe FEADeR) réservés pour le fonctionnement et l'animation du GAL LEADER (communication et évaluations incluses) soit une moyenne indicative de 46 875 euros par an en sachant que le maximum autorisé est déjà à plus de 76 000 euros calculés sur la base légale de 25 % de la dépense publique (FEADeR + contrepartie nationale) ; la dotation complémentaire de 450 000 euros sera également mobilisée dans la limite des 25%.

Les dépenses éligibles sont, principalement, les frais de personnel (salaires et charges), les frais de déplacement, les études et la communication ; les frais de structures sont inéligibles.

Le temps de travail de chaque agent mobilisé devra faire l'objet d'un suivi horaire quotidien ; document obligatoire pour les demandes de paiements et pour les contrôles, sur pièce ou sur place, de l'organisme payeur ou d'un mandataire envoyé par la Commission Européenne. En cas d'anomalie constatée, le bénéficiaire fait l'objet d'une déchéance complète de la subvention attribuée.

Les agents seront amenés à se déplacer chez les porteurs de projets, les partenaires, les cofinanceurs et lorsque des journées d'informations seront organisées.

L'ingénierie 2021 du Groupe d'Action Locale LEADER respectera le 1,5 ETP obligatoire comme cela est inscrit dans le programme signé le 30 novembre 2015 :

- 0,25 ETP pour le chef de projet
- 0,75 ETP pour le chargé de mission
- et 0,5 ETP pour la gestionnaire

Le coût total de l'ingénierie 2021 dédiée à LEADER est de 78 519.20 euros dont l'adhésion annuelle à LEADER France (à inclure dans les 15% de coûts indirects éligibles), les salaires chargés des agents, les coûts indirects autorisés et les frais de déplacement. Conformément à la réglementation européenne, le FEADeR LEADER est sollicité à hauteur de 80% appelé par 20% d'autofinancement de l'employeur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE**, auprès de l'autorité de gestion, les crédits de la sous mesure 19.4 « soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation » du FEADeR pour l'ingénierie 2021 du GAL LEADER,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document lié à cette demande,
- et **AUTORISE** l'autofinancement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à appeler en contrepartie du FEADeR, qui pourra être majoré, le cas échéant.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 14.12.2020
et publié, affiché ou notifié le... 18.12.2020*

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 7 décembre 2020 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 32/37	L'an deux mille vingt et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Marais –155 route du Bourg– 71 500 Branges
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 5	Etaients présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, M. CAUZARD Philippe, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 37	
<u>Date de la convocation</u> : 30/11/2020	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : M. BONIN Jacky, Mme BASSET Marie-Anne, M. GANDREY Julien, M. MOREY Pascal, Mme ESTELA Christine (pouvoir de Mme ROBELIN Nadine)

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-060 : Demande de subvention Conseil Régional pour l'ingénierie 2021 du contrat territorial 2018-2021

- *Vu la délibération n°2018-039 du 11 juin 2018 relative à la validation du contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional ;*
- *Vu la signature le 9 janvier 2019 de ce contrat ;*
- *Vu la délibération n°2019-038 du 30 septembre 2019 relative au bilan mi-parcours du contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional*
- *Vu la délibération n°2020-041 du 27 juillet 2020 relative à l'avenant du contrat territorial 2018-2021 financé par le Conseil Régional ;*
- *Vu la signature le 6 août 2020 de cet avenant ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 23 novembre 2020 ;*

M. le Président rappelle que le contrat territorial 2018-2020 sur la transition énergétique a été doté de 1 750 000 euros par le Conseil Régional pour des dépenses d'investissement : 1 586 710 pour les fiches-projets et 163 290 pour les fiches-actions. 10 000 euros ont été rajoutés en dépenses de fonctionnement pour le « Défi Familles à Energie Positive » avec une expérimentation à l'échelle du périmètre des 30 communes de Bresse Louhannaise Intercom' en 2019. Une dotation complémentaire de 286 000 euros a été obtenue en 2020 pour deux projets supplémentaires d'investissement.

Conformément à l'article « 6.1 Engagements du Territoire : Par la conclusion du présent contrat, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, en tant que pilote du contrat, s'engage à :

- *Se doter de moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie et au pilotage du contrat (à minima ¼ d'ETP dédié).*
- *Organiser et animer la gouvernance locale du contrat.*

- Informer les maîtres d'ouvrage des actions programmées, des modalités et des délais d'octroi des subventions et relancer les maîtres d'ouvrage, s'informer régulièrement auprès des maîtres d'ouvrage du bon déroulé des actions prévues au contrat et procéder à des relances si besoin.
- Valider les projets programmés au moment de la signature du contrat.
- Valider les actions non programmées initialement qui seront présentées à la Région en cours de période de contractualisation.
- Accompagner les maîtres d'ouvrage aux différentes étapes de vie de leur action pour en améliorer la qualité.
- Emettre un avis sur les projets lors de l'instruction des demandes d'aides financières par la Région. »

Plus particulièrement en 2021, il s'agira

- d'accompagner les projets identifiés pour l'utilisation du reliquat de l'enveloppe initiale d'1 750 000 euros déjà consommés à plus de 80% et celui de la dotation complémentaire de 286 000 euros obtenue en 2020 ;
- de participer à la préparation de la future politique territoriale régionale post 2021 en lien avec les 33 objectifs du SRADDET ;
- et de mobiliser localement le « Plan d'accélération de l'investissement régional » pour les années 2021-2022.

Pour ce faire, le Conseil Régional finance l'ingénierie à hauteur de 50% du coût éligible. Comme c'est le cas depuis 2018, le poste de Chef de Projet sera mobilisé en 2021 à hauteur de 0,75 ETP. Un autre financement régional a été obtenu en 2020 pour le temps de travail « SCoT + PNR » et une demande sera à nouveau déposée pour 2021. En sachant qu'elle est une des orientations du SRADDET, la santé environnementale a également toute sa place dans cette dynamique locale et le soutien régional, une nouvelle demande de subvention sera déposée pour 2021.

Par application du règlement régional voté en juin 2017, le soutien financier à l'ingénierie locale ne concerne pas les « missions inéligibles suivantes :

- Les missions liées à l'exercice d'une compétence obligatoire (autorisation du droit des sols, PCAET « obligés »,...)
- Les missions de management (encadrement et animation de l'équipe, coordination, recrutements,...)
- Le temps dédié à l'organisation, à la préparation du budget, à la gestion administrative ou financière de la structure et au secrétariat (accueil, courrier, formalités administratives, dossiers de demande de subvention pour le fonctionnement de la structure,...)
- Le temps de préparation, d'animation et de présence aux réunions décisionnelles (bureaux, comité syndical). »

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE auprès du Conseil Régional, pour l'année 2021, les crédits d'ingénierie inscrits dans le règlement régional concernant les contrats territoriaux 2018-2021.
- et AUTORISE M. le Président à signer tout document lié à cette demande.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 14.12.2020
et publié, affiché ou notifié le... 18.12.2020

Syndicat Mixte

de la

Bresse Bourguignonne

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Syndicat Mixte

Le Président

de la

Anthony VADOT

Bresse Bourguignonne

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 7 décembre 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 32/37 L'an deux mille vingt et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Marais –155 route du Bourg– 71 500 Branges

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 5 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, M. CAUZARD Philippe, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 37

Date de la convocation : 30/11/2020
Délégués suppléants avec voix délibérative : M. BONIN Jacky, Mme BASSET Marie-Anne, M. GANDREY Julien, M. MOREY Pascal, Mme ESTELA Christine (pouvoir de Mme ROBELIN Nadine)

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-061 : Débat d'Orientation Budgétaire 2021

- *Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les lois du 2 mars 1982 relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, complétées par la loi du 6 février 1992 et son article 11 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 23 novembre 2020 ;*

M. le Président rappelle que l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire lorsqu'un Syndicat Mixte comprend au moins une ville de plus de 3 500 habitants.

Sur la base d'une analyse chiffrée annexée au présent rapport, il fait part des réalisations provisoires du budget 2020 du Syndicat Mixte.

Pour l'année 2021, les projets sont les suivants :

Pour la compétence tourisme, l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne travaillera sur l'année 2021 à l'élaboration de sa nouvelle stratégie pluriannuelle. Plusieurs étapes de travail seront mises en place :

- La réalisation d'un diagnostic touristique territorial ;
- Un travail sur les clientèles touristiques en Bresse bourguignonne : à l'Office de Tourisme, en séjour, leurs attentes en termes de services et d'offres ;
- La définition d'une stratégie d'accueil et de diffusion de l'information sur le territoire avec la création de fiches-projets ;
- La définition d'un plan stratégique pluriannuel.

L'année 2020 a été marquée, compte tenu du contexte sanitaire par une augmentation des touristes français et par des demandes croissantes sur les activités de loisirs et notamment la pratique de la randonnée pédestre et du cyclotourisme.

Ainsi, l'Office de Tourisme axera ses efforts en 2021 sur cette clientèle, en participant au Salon du Randonneur à Lyon, en améliorant son offre de randonnées et balades à vélo sur son site Internet, (circuits PDF et GPX en téléchargement, carte interactive, ...) mais également en accentuant sa présence sur des sites de randonnée (ex : visorando).

L'Office de Tourisme souhaite également développer le numérique dans sa stratégie d'accueil, mais aussi de promotion. La politique d'éditions pour 2021 sera revue, en privilégiant les cartes pour les activités vélo et randonnées pédestre, et pour les hébergements, restaurants et animations, la création d'e-brochures, alimentées par la base de données régionale « Décibelles Data ». Ainsi, l'information sera mise à jour régulièrement et imprimable sur demande. Une documentation spécifique sera cependant conservée pour l'offre de loisirs et patrimoine.

Toujours dans l'optique d'un développement numérique, l'Office de Tourisme proposera aux hébergeurs touristiques, une nouvelle solution leur permettant de diffuser leurs disponibilités sur le site Internet de l'Office de Tourisme (et celui de Destination Saône-et-Loire), synchroniser leurs calendriers avec les autres plateformes (type Airbnb, Booking, ...) et pour ceux qui le souhaitent, de bénéficier d'un site Internet.

En termes d'animations et fort du succès de la 1ère édition en 2019 (l'édition 2020 n'ayant pu être organisée), l'Office de Tourisme souhaite reconduire l'organisation de « Garçon, la note ! » en juillet et août 2021, en partenariat avec les restaurants, et cafés de la Bresse bourguignonne. Il poursuivra également l'organisation des mardis gourmands et jeudis insolites et son programme de visites guidées en saison estivale.

2021 sera également marquée par le renouvellement de la marque Qualité Tourisme de l'Office de Tourisme initialement prévue en 2020, et le passage d'un nouvel audit externe.

Concernant la taxe de séjour, la dynamique observée en 2019 s'est ralentie en 2020 compte tenu de la fermeture des hébergements touristiques au 2ème trimestre et 4ème trimestre 2020.

Cependant, le reversement des plateformes et la bonne fréquentation des hébergements au 3ème trimestre 2020 a permis de limiter la baisse des recettes de taxe de séjour.

Pour 2021, le contexte sanitaire actuel rend l'évaluation du produit de la taxe de séjour particulièrement difficile avec une baisse significative à prévoir lors de la première période de reversement qui comprend la taxe récoltée sur la fin d'année 2020 et le début d'année 2021.

Il est proposé en 2021 de ne pas augmenter la participation des communautés de communes, fixée à 3,51 €/habitant en 2020, dans l'attente de travailler sur la nouvelle stratégie de l'Office de Tourisme.

Concernant la compétence « SCoT », il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du SCoT à travers les documents d'urbanisme de rang inférieur (Carte communale, PLU et PLUi) et représenter le territoire de la Bresse bourguignonne lors de la mise en œuvre de documents stratégiques dans le domaine de l'aménagement.

Ainsi, la chargée de mission SCoT accompagne les communes qui le souhaitent dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme. Elle participe également aux réunions des personnes publiques associées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et rédige les avis techniques en phase de consultation. En 2021, les révisions ou élaborations de documents d'urbanisme identifiés sont les suivants :

- Sur le territoire de la Bresse bourguignonne : PLUi Terres de Bresse, PLU de Pierre-de-Bresse, Montret, Cuiseaux, carte communale de Sagy.
- En dehors du territoire : SCoT Bresse Val de Saône et PLUi de la Plaine jurassienne.

Elle représente le Syndicat mixte dans les réunions de réseaux SCoT régionaux ou départementaux et lors de la mise en œuvre de documents stratégiques dans le domaine de l'aménagement. Les projets identifiés pour 2021 sont les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2022-2027 et la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Concernant les études préalables à un projet de Parc naturel régional autour de la Bresse bourguignonne, en 2021, il s'agit également de poursuivre l'accompagnement du prestataire retenu pour terminer la phase A, étude d'opportunité, qui a pris du retard dans le contexte sanitaire de l'année 2020. Pour rappel la phase A doit répondre aux questions :

- Quel est le périmètre d'étude pertinent et cohérent ?
- Quelle est la motivation des acteurs locaux ?
- Quelle plus value est apportée au territoire ?

A l'issue de cette phase, s'il est décidé de poursuivre les études, la phase B d'étude de faisabilité sera enclenchée. Elle devra répondre aux questions suivantes :

- Où en sommes-nous par rapport aux critères de qualité d'un PNR ?
- Quels sont les enjeux à considérer ?

Cette phase d'un montant prévisionnel de 38 190 € TTC sur la base d'un périmètre d'étude de 100 communes (assorti d'un forfait de 4 020 € TTC par tranche de 10 communes supplémentaires) fera l'objet d'une nouvelle demande de subvention auprès de la Région.

Pour la phase A, le Conseil régional a effectué un versement de 26 166 euros en novembre pour le financement de 80% de cette 1ère phase. Le solde de 11 214 euros sera sollicité en 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre SCoT, de la prise en compte du SRADDET et du suivi des études PNR, un dossier de demande de subvention du poste de chargé de mission SCoT sera déposé auprès de la Région pour financement de 50 % de 0,75 ETP, soit un montant d'environ 24 500 €.

Le financement de ce poste par le Conseil Régional pour l'année 2020 a vu le versement d'un premier acompte de 7 140 euros en juin, d'un deuxième acompte de 6 478 euros en novembre. Le solde de la subvention de 9 800 euros sera sollicité début 2021.

L'instruction des demandes d'urbanisme, issue de l'habilitation statutaire pour la mise en place d'une prestation de service pour l'application du Droit des sols ou ADS, est liée à la compétence Aménagement et SCoT mais fait l'objet d'un budget annexe. Comme convenu dans la convention avec les communes, le financement pour 2021 sera à actualiser avec les 51 communes signataires. Depuis 2018, le nombre d'agents instructeurs est stable soit 5 agents ce qui représentera 4,7 ETP (Equivalent Temps Plein) en 2021.

Les dépenses prévues en 2021 sont les suivantes :

- Salaires et charges des agents instructeurs.
- Maintenance et hébergement des 2 logiciels d'aide à l'instruction - R'ADS et XMAP- pour un montant de 8 000 €. Ces logiciels sont mis gratuitement à la disposition des communes qui en font la demande. A ce jour 50% des communes utilisent les logiciels.
- Mise à jour des données (cadastre, nouveaux PLU, orthophotos...) pour 2 000 €.
- Renouvellement de l'abonnement à la lettre « Urbanisme pratique », publication bimensuelle des jurisprudences en urbanisme (600€/an).

Le Syndicat Mixte est également compétent en matière de développement local avec des dispositifs et des temps de travail identiques à 2020 sauf la fin du dispositif régional 2015-2020 pour la Seille navigable et donc l'arrêt du « 0,25 ETP financé par le FEADeR fluvestre ». Ainsi, le temps de travail du chef de projet sera :

- 0,75 ETP sur contrat territorial 2018-2021 financé à 50% (taux max) par le Conseil Régional
- 0,25 ETP sur LEADER financé à 80% par le FEADeR.

Celui du chargé de mission sera :

- 0,75 ETP sur LEADER financé à 80% par le FEADeR

- 0,25 ETP sur d'autres besoins locaux en lien avec la transition énergétique (sans financement extérieur dont le FEADeR fluvestre suite à la fin du contrat fluvestre 2015-2020 Seille navigable).

Le recrutement interviendra au cours de l'année 2021 une fois que l'Agence de Services et de Paiement (ASP) aura fait, suite aux instructions du Conseil Régional, un maximum de versements FEADeR demandés pour les dépenses annuelles d'ingénierie effectuées sur la période 2016-2020 ; l'élaboration de la fiche de poste permettra de préciser les besoins locaux en lien avec la transition énergétique (0,25 ETP).

Le temps de travail de la gestionnaire (0,7 ETP) reste identique avec

- 0,5 ETP LEADER financé à 80% par le FEADeR
- 0,2 ETP administratif sans financement extérieur.

En 2021, et comme cela est le cas depuis 2016, le 1,5 ETP LEADER contractualisé le 30 novembre 2015 sera respecté : 0,25 + 0,75 + 0,5 ; Il en est de même pour le 0,75 ETP obligatoire concernant le contrat territorial 2018-2021.

Pour le programme européen LEADER financé par le FEADeR 2014-2020, il faudra poursuivre le travail de pré-instruction des dossiers déjà transmis par les porteurs de projets et ceux à venir notamment suite à l'annonce, le 12 novembre 2020 lors d'une visioconférence LEADER Bourgogne-Franche-Comté organisée par la Région, d'une dotation complémentaire de 450 000 euros pour la Bresse bourguignonne ; celle-ci (sous réserve de la signature d'un avenant au programme LEADER « Entrer dans la transition énergétique ») ainsi que le reliquat d'environ 20% de l'enveloppe initiale d'1 500 000 euros pourront être utilisés sur les années 2021-2022 dans le cadre d'un prolongement des dispositifs 2014-2020 (suite au Sommet Européen de juillet 2020, la nouvelle Politique Agricole Commune -PAC- et donc le prochain FEADeR et donc le prochain LEADER ne seront pas opérationnels avant 2023). Néanmoins, l'autorité de gestion du FEADeR, donc le Conseil Régional, souhaite faire évoluer certaines règles pour les années 2021-2022 (abandon du régime d'aide « DE MINIMIS » au profit de régimes juridiquement plus sûrs mais moins favorables pour les porteurs de projets LEADER, suppression de certains plafonds de dépenses éligibles LEADER, etc.) et certains critères (priorité aux gros projets structurants d'investissement avec une éventuelle modification des fiches-actions LEADER pour les rendre éligibles, réorientation des petits projets vers d'autres dispositifs régionaux hors LEADER, etc.). La fiche de poste, qui sera élaborée pour le remplacement du chargé de mission à 0,75 ETP sur LEADER, prendra en compte ces nouvelles informations ainsi que les obligations réglementaires s'agissant de la coopération LEADER (inter-territoriale avec la poursuite des échanges Bresse-Chalonnais-Lédonien et/ou transnationale avec la Rhénanie-Palatinat qui est un partenaire historique et privilégié de la Bourgogne-Franche-Comté) et de l'élaboration de l'évaluation finale LEADER qui permettra de préparer une éventuelle candidature à la prochaine génération LEADER. Enfin, le FEDER 2021-2027 (autre fonds que le FEADeR) aura un axe rural, ce qui est une nouveauté par rapport au 2014-2020 ; l'Instance Régionale de Concertation des futurs fonds européens en Bourgogne-Franche-Comté s'est réunie (en visioconférence) le 27 novembre 2020 pour le « FEDER-FSE+ » et devrait se réunir le 29 janvier 2021 pour le FEADeR (avec de nouveaux crédits issus du Plan de relance européen ainsi que ceux de la transition 2021-2022 en faisant une ponction sur le futur 2023-2027).

Pour le compte du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, les versements FEADeR attendus au titre de LEADER sont ceux de l'ingénierie GAL 2019 (63 704.22 euros programmés le 18 novembre 2019), de l'ingénierie GAL 2020 (63 339.78 euros programmés le 17 février 2020), et la plaquette de communication (653.76 euros attendus). Il y aura un dossier similaire à envoyer en décembre 2020 pour l'ingénierie 2021 du GAL LEADER (1,5 ETP obligatoire).

Pour le contrat territorial 2018-2021 initialement doté d'1 750 000 euros déjà consommés à plus de 80% et d'une dotation complémentaire de 286 000 euros partiellement utilisée avec les 112 200 euros déjà notifiés à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS pour l'aménagement éco-conditionné des Places du 8 Mai 1945, il faudra fournir les « avis Pays » pour les dossiers (à déposer, par les maîtres d'ouvrage concernés et obligatoirement en phase APD, sur la plateforme OLGa en août 2021 au plus tard) concernant la construction éco-conditionnée, par Bresse Louhannaise Intercom', d'un « Pôle Enfance Jeunesse » à LOUHANS-CHATEAURENAUD (300 400 euros réservés dans l'enveloppe initiale pour l'Accueil de Loisirs et 160 000 dans la dotation complémentaire pour la ludothèque) et l'acquisition de véhicules électriques (sous réserve d'un éventuel reliquat financier suite aux nouvelles subventions régionales

accordées ou demandées en 2020 pour FRONTENAUD, CUISERY, MONTRET et le SIVOM du Louhannais). Le Conseil Régional fait également appel aux Pays sur la mobilisation locale de son « Plan d'accélération de l'investissement régional » pour les années 2020-2021 et sur l'élaboration de sa future politique territoriale post 2021 en lien avec les 33 objectifs de son SRADDET (plusieurs documents à remplir, multiples échanges, etc.). De plus, des informations seront communiquées aux collectivités locales sur les autres financements régionaux (Effilogis, ENVI, Habitat et aménagement, etc.) et nationaux (suites du contrat de ruralité 2017-2020 avec la DETR 2021, la DSIL 2021, etc.). Il y aura également la relance des réunions du « Comité Technique de la Transition Énergétique » suite aux périodes électorales et de confinement de l'année 2020 ; ce Comité Technique a été créé en 2018 pour suivre la concrétisation des plans d'actions intercommunaux élaborés dans le cadre de la « Mission TEPos ». Pour l'ingénierie 2021, il sera demandé 25 000 euros (plafond) au Conseil Régional. Le solde de la subvention pour 10 300 euros sera à solliciter pour l'ingénierie 2020 en sachant qu'un premier acompte de 7 500 euros a été versé en avril et qu'une demande de deuxième acompte pour 7 200 euros est en cours d'instruction au Conseil Régional depuis le mois de septembre.

Pour les actions liées à la santé (1 ETP financé à 50% par l'ARS, Agence Régionale de Santé, soit 21 500 euros pour 2020), il faudra comme en 2020 prévoir un budget qui puisse permettre l'organisation de quelques événements comme ceux qui ont eu lieu les années précédentes : éléments de convivialité pour au moins 2 temps forts dans l'année, coût de l'assurance et quelques fournitures dans le cadre d'Octobre rose, complément dans le cadre du projet « Premiers secours » et semaine d'information en santé mentale sous réserve qu'ils puissent être mis en place (l'épidémie de COVID19 a engendré l'annulation de plusieurs actions qui n'ont pu être reprogrammés), frais d'organisation et de réception pour les assemblée plénière du CLS (Contrat Local de Santé) et CLSM (Contrat Local de Santé Mentale) soit un budget d'environ 3 000 euros.

En 2020, plusieurs projets ont été impactés par la COVID 19 ce qui a donné lieu à l'annulation d'actions qui avaient été financées par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ou la conférence des financeurs. Par conséquent, les sommes engagées par ces financeurs seront déduites de nos prochaines demandes de subvention. Il faudra en tenir compte.

Le CLS ayant été signé le 18 juillet 2019 et la charte constitutive du conseil local en santé mentale ayant été signé le 27 mars 2019, il convient désormais de mettre en place au cours des 5 prochaines années les actions inscrites dans ces documents. Une évaluation annuelle sera réalisée et présentée en assemblée plénière. Par ailleurs, comme convenu lors de la signature du CLS et en accord avec l'ARS au niveau du timing, des groupes de travail concernant les personnes en situation de handicap et les personnes âgées vont être progressivement mis en place comme cela était prévu en 2020.

Une demande de subvention a été déposée dans le cadre du 3e Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) sur la thématique de la chasse aux perturbateurs endocriniens chez les 0-6 ans. Une réponse devrait arriver courant décembre 2020 pour une mise en œuvre en 2021 si la réponse est positive. Une demande de subvention avait également été déposée dans le cadre de l'appel à projets « Alimentation durable et territoire » piloté par l'ADEME et la DRAAF mais cette demande a abouti à une réponse négative de leur part.

Pour cette compétence en matière de développement local, la cotisation intercommunale ne pourra pas rester à 1,56 € par habitant (issue de la cotisation historique du Pays inchangée depuis 2005) car cela ne permettra pas, en 2021, d'équilibrer le coût du poste à plein temps sur la santé ainsi que le 0,25 ETP devenu disponible pour l'autre chargé de mission.

S'agissant du fonctionnement administratif du Syndicat mixte, comme chaque année, les agents en charge de l'ADS et du SCoT consacreront plusieurs jours par an à l'organisation des réunions décisionnelles, aux obligations légales comme la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines, la diffusion du rapport d'activité 2020, aux relations avec des partenaires comme le Centre de Gestion et le CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Pour les frais généraux, il s'agira de prendre en compte les coûts financiers liés aux arrêtés de promotion et d'avancement pris en 2020 et à prendre en 2021 pour les agents titulaires.

Concernant les équipements informatiques, il s'agira de :

- faire évoluer les postes de travail des agents instructeurs pour installer dans un premier temps des doubles écrans (200 € par écran à prévoir soit 1 000 €) pour se préparer à la dématérialisation des ADS et notamment la possibilité pour le pétitionnaire de déposer les demandes de permis en ligne (Saisine d'une administration par Voie Electronique ou SVE appliquée à l'urbanisme) à partir du 1er janvier 2022 ainsi que l'achat d'un écran tactile au format A0 pour travailler sur les grands plans (environ 2 000€).
- changer le copieur avec la fin du contrat de location en juillet 2021 (à dénoncer avant avril 2021 si changement prestataire).

Le comité syndical prend acte de ce débat d'orientation budgétaire.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 14/12/2020
et publié, affiché ou notifié le... 18/12/2020*

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Comparatif budgétisé/réalisé au 24 novembre 2020

MAJ
24/11/2020

Budget Principal : Déficit Fonctionnement 2019 à reporter : 144 492€ - Excédent Investissement : 154 493€ - Budget ADS = 0€

	Tourisme			Développement local et SCoT + Fonctionnement du Syndicat			Instruction droits des sols Budget annexe					
	budgétisé	réalisé	%	budgétisé	réalisé	%	budgétisé	réalisé	%			
D E P E N S E S	Frais divers	709	426	60%	Personnel (4,7 ETP)	243 650	198 932	82%	Personnel (4,6 ETP puis 4,7 ETP depuis septembre)	188 000	155 061	82%
	Subvention OT	234 500	234 500	100%	Charges à caract. général dont événements santé	54 173	44 859	83%	Charges à caract. général	12 600	10 948	87%
	Taxes de séjour	90 000	7 079	8%	Equipement investissement	17 500	7 320	42%	Equipement invest	2 050	2 042	100%
					Archivage CDG 71	4 350			amortissements	881	881	100%
					Plaquette communication Leader	900	817	91%				
					Indemnités élus	6 100	2 905	48%				
					Frais ligne de trésorerie	800	784	98%				
					Etude PNR	60 000	22 668	38%				
					Prestation EDF pour CEE TEPCV	10 800	10 800	100%				
					Déficit fonctionnement cumulé	144 492						
					Versement budget annexe	881						
					Cotisation Fédé SCoT	670	685	102%				
					Administrat.logiciel SIG	1 000						
				Opérations d'ordre liées aux amortissements	45 244	45 243	100%					
	325 209	242 005	74%	TOTAL	590 560	335 013	57%	TOTAL	203 531	168 932	83%	
R E C E T T E S	Cotisation CC (3,51€)	235 209	235 209	100%	Région Ingénierie solde 2019	17 500	17 500	100%	Communes concernées	200 600	140 421	70%
	Taxes de séjour	90 000	57 821	64%	Région Ingénierie 2020	25 000	7 500	30%	FCTVA	917	918	100%
					Région Subv Poste animateur SCoT	23 600	13 618	58%	Excédent	2 165		
					Région et LEADER Subv Etude PNR	47 500	26 166	55%	Subvention Budget principal pour équilibre section fonctionnement	881		
					LEADER 3 postes 2018 et 2019	116 135	49 813	43%	Opérations d'ordre liées aux amortissements	881	881	100%
					LEADER 3 postes 2020	63 340						
					FEADER Fluvestre 2016 à 2019	31 793						
					FEADER Fluvestre 2020	5 450						
					Subvention LEADER Plaquette	654						
					ARS Animateur Santé 2020	21 500	21 500	100%				
					Subv Région Poste Anim. Santé	12 900	0					
					Subventions Evenements Santé ARS et CD71	6 200	100	2%				
					Cotisation CC (2,06 €)	138 043	138 043	100%				
					FCTVA	0	0					
					Remb cotisations sup. familial et IJ	5 000	2 187	44%				
					Rmbt prestation EDF pour CEE	10 800	10 800	100%				
					Subvention CD 71 Archivage	3 780						
					Besoin de l'excédent investissement	16 121						
				Opérations d'ordre liées aux amortissements	45 244	45 243	100%					
	325 209	293 030	90%	TOTAL	590 560	332 470	56%	TOTAL	205 444	142 220	69%	

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 7 décembre 2020 – 17h30
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 32/37

L'an deux mille vingt et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Marais –155 route du Bourg– 71 500 Branges

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 5

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, M. CAUZARD Philippe, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 37

Date de la convocation : 30/11/2020

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. BONIN Jacky, Mme BASSET Marie-Anne, M. GANDREY Julien, M. MOREY Pascal, Mme ESTELA Christine (pouvoir de Mme ROBELIN Nadine)

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-062 : Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de disponibilité d'un agent, sapeur-pompier volontaire

- Vu l'article L723-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- Considérant la réunion de bureau du 23 novembre 2020 ;

Le président explique qu'un employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

Au sein du Syndicat mixte, la chargée de mission santé est sapeur-pompier volontaire. Il est proposé de l'autoriser à s'absenter pour se rendre et participer aux interventions urgentes selon un planning qu'elle gèrera en fonction des nécessités de service et de l'autoriser à participer à 5 jours de formation par an, dans le cadre d'actions de formations organisées par le SDIS. L'application de la subrogation sera la récupération des heures lors d'interventions.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, telle qu'annexée, avec le SDIS.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 14/12/2020
et publié, affiché ou notifié le... 18/12/2020

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT
Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

N° 2018/.....

Conclue entre :

.....

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Saône-et-Loire (SDIS 71)

Prise en application de l'article L 723-11 du Code de la Sécurité intérieure, transposant la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers :

« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public... »

Entre les soussignés,
D'une part,

....., représentée par, en qualité
de, ci-après dénommé « l'employeur ».

D'autre part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration, ci-après dénommé « le SDIS ».

Il est convenu la convention suivante :

PREAMBULE

Aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires constituent l'armature de l'organisation française de la distribution des secours. Développer leur nombre, leur qualification, leur motivation et leur disponibilité représente donc un enjeu qui dépasse largement l'intérêt strict des personnes concernées : il s'agit, en effet, de mieux préparer et de mieux assurer chaque jour le secours de proximité aux personnes et aux biens.

Dans cet esprit, l'Article L 723-11 du code de la sécurité intérieure précise qu'une convention peut être conclue « ...afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public ».

OBJET ET PORTEE DE LA CONVENTION

Article 1.

La présente convention fixe les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle, pour formation ou d'encadrement accordée par l'employeur à ses employés/sapeurs-pompiers volontaires (agents), pendant leur temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement.

Article 2.

Les agents bénéficiaires des dispositions de la présente convention sont ceux qui sont listés dans l'annexe. Cette liste est établie lors de la signature de la convention. Elle précise pour chacun des agents les dispositions applicables. Les mises à jour de l'annexe sont effectuées d'un commun accord chaque fois que nécessaire.

Article 3.

Chaque agent bénéficiant des dispositions de la présente convention atteste avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engage à en respecter les conditions, en signant sa fiche individuelle récapitulative.

Article 4.

Lorsqu'un agent contracte un engagement de sapeur-pompier volontaire au SDIS en cours d'année, le bénéfice des dispositions de la convention pour l'agent concerné fait l'objet d'un accord ponctuel négocié entre les deux signataires.

Article 5.

L'employeur s'engage à accorder aux agents l'autorisation de s'absenter pour se rendre et participer aux missions opérationnelles de sapeur-pompier prévues à l'article 10 et/ou aux activités de formations prévues à l'article 17 de la présente convention.

Article 6.

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par les agents pour participer aux missions opérationnel de sapeur-pompier et aux activités de formation, est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée de congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Le maintien de la rémunération de l'agent et des avantages annexes étant accordés, l'employeur peut demander à être subrogé, dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités horaires prévues à cet effet, si cette disposition est prévue à l'annexe de la présente convention. Les indemnités ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

Article 7.

Le SDIS indemnise le sapeur-pompier volontaire sur la base d'indemnités horaires dont le mode de calcul est défini par son Conseil d'administration, sauf si l'employeur a fait valoir la possibilité d'être subrogé dans la perception de ces indemnités.

Article 8.

Pour les entreprises, la mise à disposition de salariés/sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit des SDIS, organismes d'intérêt général au regard de l'article 238bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60% de son montant (charges comprises) dans la limite de 5 % du chiffre d'affaire.

Article 9.

Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination ni aucun déclassement professionnel ne peut être prononcé à l'encontre d'un bénéficiaire en raison des absences justifiées résultant de l'application des dispositions de la présente convention.

DISPONIBILITE OPERATIONNELLE POUR INTERVENTIONS URGENTES

Le présent chapitre concerne uniquement les sapeurs-pompiers volontaires inscrits sur la liste 1 de l'annexe.

Article 10.

Les sapeurs-pompiers ont droit, pendant leur temps de travail, à des autorisations d'absence pour les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril.

Seules les opérations déclenchées par le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) de la Saône-et-Loire sont concernées par la présente convention.

Article 11.

Les sapeurs-pompiers volontaires utilisent les outils à leur disposition pour déclarer leurs disponibilités. Les sapeurs-pompiers volontaires déclarent leurs disponibilités sur des plages horaires qui ne désorganisent pas leur service, en accord avec leur supérieur hiérarchique.

Article 12.

La durée des autorisations d'absence pour missions opérationnelles accordées par l'employeur s'entend depuis l'alerte du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail. L'agent s'engage à regagner le plus rapidement possible son poste de travail, dès la remise en état des matériels effectuée.

Article 13.

Les heures d'absence étant considérées comme des heures de travail effectif, elles ne font pas l'objet de récupérations ou de rattrapage d'heures par le bénéficiaire, sauf si cette disposition est prévue dans l'annexe.

Article 14.

Le SDIS s'engage à ne solliciter les agents sur leur temps de travail qu'en cas de nécessité absolue et si les effectifs disponibles, par leur nombre ou leur qualification, ne permettent pas d'assurer les missions telles que définies à l'article 10.

Article 15.

Lorsque l'agent est sollicité pour effectuer une mission opérationnelle, il doit s'assurer, avant de quitter son lieu de travail, que son départ n'engendre pas une situation de danger pour ses collègues ou les tiers. Il informe ou fait informer immédiatement son responsable hiérarchique de son départ en intervention.

Au retour, il fournit à son responsable hiérarchique, si besoin, une attestation de participation aux missions opérationnelles pour justifier de son absence.

Article 16.

Si l'agent, du fait de sa participation à une mission opérationnelle sapeur-pompier débutée hors des heures de travail, ne peut prendre son poste de travail à l'heure prévue, il informe ou fait informer immédiatement son supérieur hiérarchique. Une fois l'intervention terminée, il gagne son poste sans délai.

Les sapeurs-pompiers volontaires inscrits sur la liste 2 de l'annexe peuvent exceptionnellement être autorisés à bénéficier de cette disposition.

DISPONIBILITE POUR FORMATION

Le présent chapitre concerne les sapeurs-pompiers volontaires des deux listes de l'annexe.

Article 17.

Les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'actions de formation adaptées aux missions qui leur sont confiées en tenant compte des compétences qu'ils ont acquises, dans les conditions fixées aux articles L 1424-37 et L 1424-37-1 du code général des collectivités territoriales.

La formation des sapeurs-pompiers volontaires comprend : la formation initiale, la formation continue, la formation aux spécialités et la formation d'adaptation aux risques locaux. Seules les formations organisées ou gérées par le SDIS peuvent entrer dans le cadre de la présente convention.

Compte tenu de sa qualification, un sapeur-pompier volontaire peut être sollicité par le SDIS pour participer à une action de formation en qualité de formateur.

Article 18.

Le SDIS s'engage à informer l'employeur, au moins 2 mois à l'avance, des dates et de la durée des actions de formation envisagées.

Les demandes d'autorisation d'absence sont réalisées au moyen de l'attestation qui précise la situation du salarié pendant le temps de formation.

Article 19.

En cas d'annulation du stage, le SDIS prévient aussitôt l'employeur et le stagiaire, sous couvert de son chef de centre. L'employé gagne alors son poste sans délai afin d'y occuper ses fonctions.

Article 20.

Lors des périodes d'absences du fait de formation, l'agent sera prioritairement en position de formation continue. Sa rémunération sera alors admise au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Dans les autres cas, il bénéficiera d'autorisations d'absences.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21.

Les officiers et sous-officiers responsables de centres, peuvent être autorisés à des d'absence mensuelles pour des missions d'encadrement, si cette disposition est prévue dans l'annexe.

Article 22.

Un état annuel des sollicitations de l'ensemble des agents dans le cadre de l'application de la convention, est adressé à l'employeur par le SDIS. Cet état déclenche la subrogation, si celle-ci est prévue dans l'annexe et a été demandée par l'employeur.

Article 23.

L'employeur et le SDIS veilleront, chacun en ce qui les concerne, au respect par les agents des règles établies dans cette convention, afin notamment d'éviter toute reprise de poste tardive suite à une sollicitation ou toute absence injustifiée de l'agent.

L'agent fautif peut se voir retirer le bénéfice de cette convention sans préavis. Les signataires sont autorisés dans ce cas, chacun en ce qui le concerne, à prendre les sanctions adaptées à l'encontre de l'agent.

Article 24.

Le SDIS 71 intègre l'employeur dans le « *Club des partenaires du SDIS 71* ». L'employeur peut alors bénéficier des avantages proposés aux partenaires.

Article 25.

La convention qui prend effet à la date du..... est établie pour une durée d'une année, reconduite tacitement. Elle peut être dénoncée par chacune des parties avec un délai de préavis de 3 mois avant son échéance, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux à, le :

Pour l'employeur,

.....

Pour le SDIS,

Le Président du Conseil d'administration,

.....

Monsieur André ACCARY

Annexe

Année **2018**

	NOM Prénom	Grade	Date d'engagement en tant que SPV	CI - CIS d'affectation	Lieu de travail	Service
LISTE 1 <i>Disponibilité opérationnelle et formation</i>						
LISTE 2 <i>Formation et disponibilité opérationnelle exceptionnelle</i>						

Nombre de jours de formation accordés : Jours / an

Mission d'encadrement des managers SPV : accordée ... Jours/mois

refusée sans objet

Application de la subrogation : activité opérationnelle formation encadrement pas de subrogation récupération d'heures

Dispositions particulières :

Date :

L'employeur,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Saône-et-Loire,

M.

M. André ACCARY

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 7 décembre 2020 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 32/37 L'an deux mille vingt et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Marais –155 route du Bourg– 71 500 Branges

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 5 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, M. CAUZARD Philippe, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 37

Date de la convocation : 30/11/2020
Délégués suppléants avec voix délibérative : M. BONIN Jacky, Mme BASSET Marie-Anne, M. GANDREY Julien, M. MOREY Pascal, Mme ESTELA Christine (pouvoir de Mme ROBELIN Nadine)

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-063 : Décision modificative n°2 du budget principal

- *Vu le budget principal approuvé le 3 février 2020 ;*
- *Vu la circulaire n° TERB2020217C du 24 Août 2020 précisant les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du COVID-19,*
- *Considérant les difficultés budgétaires provoquées par le contexte sanitaire,*
- *Considérant la réunion de Bureau du 23 novembre 2020,*
- *Vu l'avis du Comptable Public en date du 27 novembre 2020,*

M. le Président expose que dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, un assouplissement exceptionnel autorise la reprise de l'excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2019 en section de fonctionnement sous réserve d'un solde créditeur suffisant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ». Il est donc proposé l'inscription des crédits suivants :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Au chapitre 040 – Article 1068 – Fonction 01 – Excédents de fonctionnement capitalisés :
122 316.00 euros

RECETTES :

Au chapitre 021 – Article 021 – Fonction 01 – Virement de la section de fonctionnement :
122 316.00 euros

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Au chapitre 023 – Article 023 – Fonction 01 – Virement à la section d’investissement :
122 316.00 euros

RECETTES :

Au chapitre 042 – Article 7785 – Fonction 01 – Excédent d’investissement transféré au compte de résultat :
122 316.00 euros

Par ailleurs, M. le Président explique également que la ligne de trésorerie a été sollicitée plusieurs fois compte-tenu du retard de versement des subventions sur l’Ingénierie Leader et fluvestre. Le montant budgétisé pour le paiement des intérêts s’avère insuffisant.

Il est donc proposé le virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

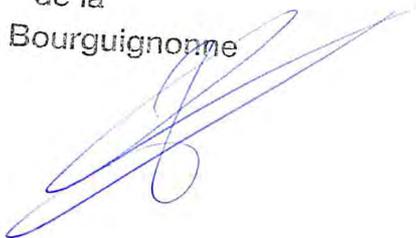
Au chapitre 11 – Charges à caractère général - Article 6251 – Fonction 8 – Voyages et déplacements :
- 500 euros
Au chapitre 66 – Charges financières - Article 6615 – Fonction 8 – Intérêts des comptes courants :
+ 500 euros

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 comme détaillée ci-dessus

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 14/11/2020
et publié, affiché ou notifié le 18/11/2020*

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 7 décembre 2020 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 32/37 L'an deux mille vingt et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du Marais –155 route du Bourg– 71 500 Branges

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 5 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, M. CAUZARD Philippe, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 37

Date de la convocation : 30/11/2020
Délégués suppléants avec voix délibérative : M. BONIN Jacky, Mme BASSET Marie-Anne, M. GANDREY Julien, M. MOREY Pascal, Mme ESTELA Christine (pouvoir de Mme ROBELIN Nadine)

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-064 : Taux des indemnités de conseil du comptable public

- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;
- Vu la délibération n°2014-056 instaurant une indemnité de conseil au comptable public ;
- Vu le dispositif du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) de la DGFIP ;
- Considérant la réunion de bureau du 23 novembre 2020 ;

Dans le cadre du Nouveau Réseau de Proximité de la DGFIP, à compter de la gestion de l'année 2020, le dispositif des indemnités de conseil versées aux comptables publics par les collectivités locales et leurs établissements publics en contrepartie des prestations de conseil ou d'assistance est supprimé.

Seule l'indemnité de confection du budget, d'un montant de 30,49€ brut, continue à être versée dans les conditions habituelles.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la fin du dispositif des indemnités de conseil et VALIDE que l'indemnité de confection du budget, d'un montant de 30,49€ brut, continue à être versée au comptable public pour la durée du mandat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 14/12/2020
et publié, affiché ou notifié le 18/12/2020

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Syndicat Mixte
Le Président de la
Anthony VADOT Bresse Bourguignonne